



14^{ème} législature

Question N° : 19415

de M. Plisson Philippe (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)

Question écrite

Ministère interrogé > Éducation nationale

Ministère attributaire > Éducation nationale

Rubrique > enseignement

Tête d'analyse > programmes

Analyse > langues régionales

Question publiée au JO le : **26/02/2013** page :

Texte de la question

M. Philippe Plisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question de l'enseignement des langues régionales dans le projet de loi d'orientation et de refondation de l'école. En effet, l'institut d'études occitanes s'émeut de l'absence de toute mention se rapportant à cet enseignement dans le projet de loi discuté en Conseil des ministres le 23 janvier dernier. Alors même que la demande d'enseignement en occitan augmente chaque jour un peu plus et que parallèlement l'offre dans l'éducation nationale demeure insuffisante, cette absence de mention des langues régionales dans le projet de loi sur l'école serait envisagée comme une entrave évidente au maintien et au développement de cet enseignement. De plus, le Président François Hollande vient de renouveler son engagement à ratifier la Charte européenne des langues régionales et minoritaires et « à définir un cadre légal clair et stable pour toutes les langues régionales ». Au-delà des engagements du Gouvernement, les langues régionales sont reconnues depuis 2008 « patrimoine de la France » par l'article 75-1 de la Constitution et constitue une vraie richesse pour notre pays. Aussi il lui demande la position du Gouvernement et ses intentions concernant la place de l'enseignement des langues régionales dans le projet de loi d'orientation et de refondation de l'école.